

⋮ **Le montant de l'allocation pour
les allocataires de l'Assurance
chômage**

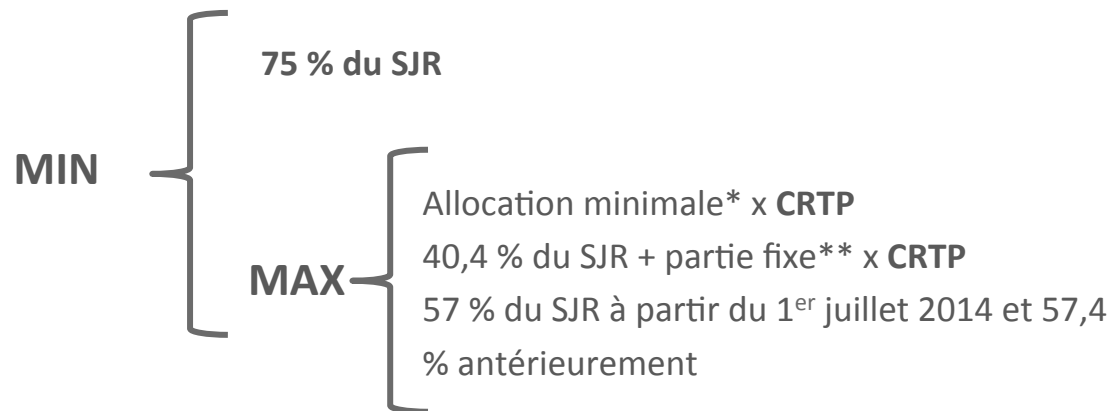
Septembre 2015



**Calcul de l'allocation
journalière**

L'allocation est calculée à partir de 3 formules, basées sur le salaire journalier de référence (SJR) et éventuellement le coefficient réducteur lié au temps partiel (CRTP)

Montant journalier d'allocation =

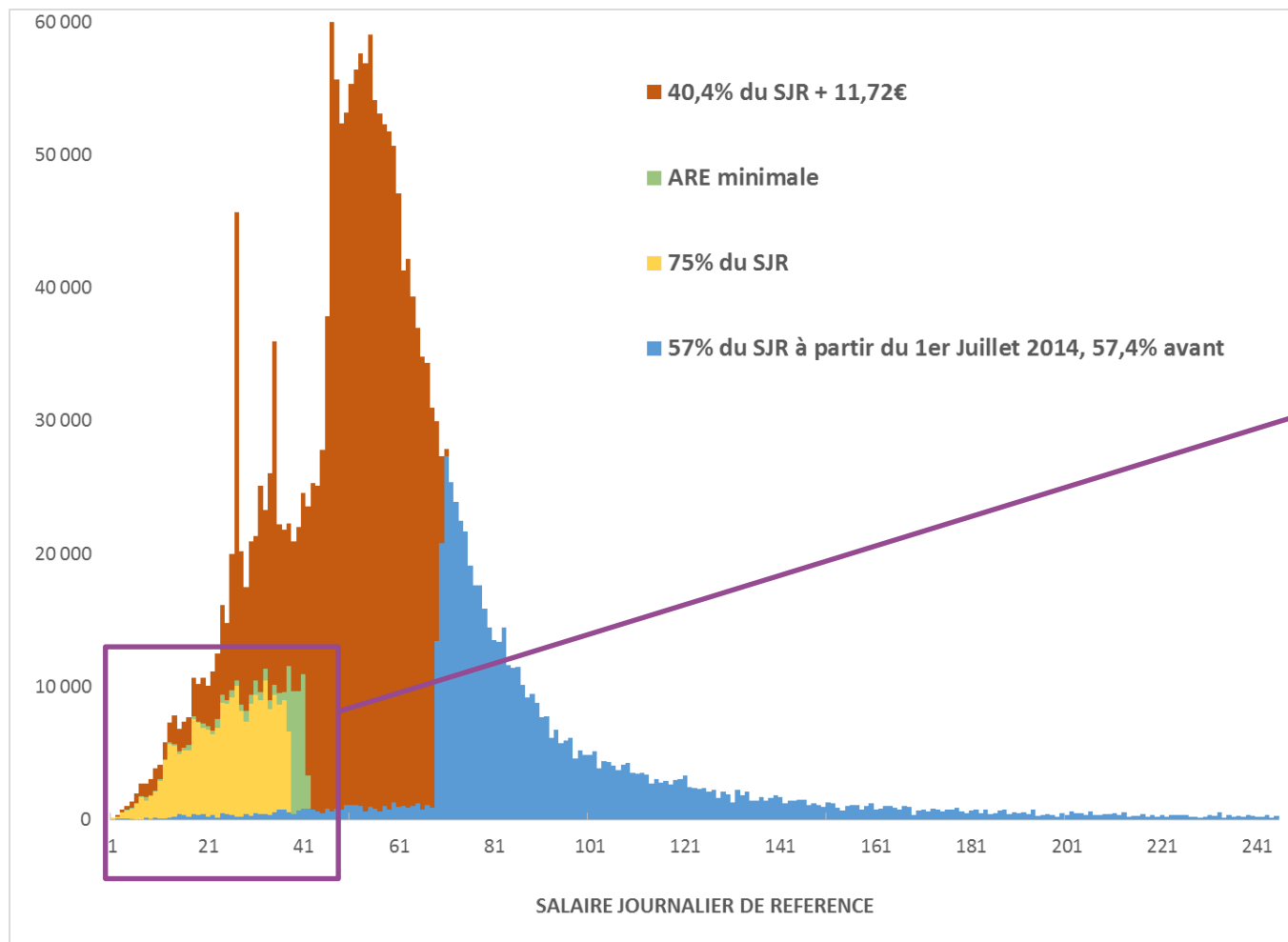


Au 1^{er} juillet 2015
 *28,67€
 **11,76 €

➔ Ces formules ne s'appliquent pas aux annexes 8 et 10, ni aux bénéficiaires du CSP ayant une ancienneté de travail d'un an.

En moyenne, le taux de remplacement brut du salaire perdu est de 60%

Répartition des allocataires indemnisés à l'ARE fin 2014 par formule utilisée, selon le salaire journalier de référence



Pour cette population (SJR brut < 45 €), la diversité des formules s'explique par la prise en compte du coefficient à temps partiel dans le calcul

Source : FNA – échantillon au 40^e.

Champ : Allocataires de l'ARE/AUD/ACA, en cours d'indemnisation le 31 décembre 2014, hors annexes 8 et 10, France entière.

Note : Les pics observés sur le graphique correspondent au SMIC et à ses principaux diviseurs.

Formule de calcul de l'allocation	Salaire mensuel brut (à temps complet)	Salaire journalier de référence brut (à temps complet)	Allocation journalière brute (à temps complet)
75% SJR	Inférieur à 1 147 €	De 1 € à 38,23 €	De 0 € à 28,66 €
ARE minimale	Entre 1 147 € et 1 256 €	De 38,24€ à 41,86 €	28,67 €
40,4% SJR et partie fixe	Entre 1 256 € et 2 152 €	De 41,87 € à 70,84 €	De 28,68€ à 40,37 €
57 % SJR	Entre 2 152 € et 12 680 €	Supérieur à 70,84 €*	Supérieur à 40,37 €

* Dans la limite de 4 fois le plafond de la sécurité sociale

Le taux de remplacement brut diffère du taux de remplacement du salaire net

Cotisations pour l'allocation d'Aide au retour à l'emploi : **3 types de retenues** peuvent être prélevées.

- Participation au titre des retraites complémentaires (RC)
- Contribution sociale généralisée (CSG)
- Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Ces retenues ne sont pas égales aux cotisations salariales.

En moyenne, les allocataires perçoivent 71% de leur salaire net de référence *

* « Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2014 ? », Unédic, *Éclairages n°12*, Juin 2015.

Formule de calcul de l'allocation	Nombre d'allocataires estimés au 31/03/2015	Salaires journalier de référence médian (en €)	Allocation journalière médiane (en €)	Taux de remplacement <u>brut moyen</u>
75 % SJR	181 000 (7 %)	26	19	75 %
ARE minimale	54 000 (2 %)	39	28	71 %
40,4 % SJR et partie fixe	1 543 000 (61 %)	52	33	62 %
57 % SJR	751 000 (30 %)	83	48	57 %
TOTAL	2 529 000 (100 %)	56	34	60 %

Source : FNA, échantillon au 40^e.

Champ : Allocataires de l'ARE/AUD/ACA, en cours d'indemnisation le 30 juin 2014, hors annexes 8 et 10, France entière hors Mayotte.

La population des allocataires avec la formule de calcul du 57 % est la plus âgée et masculine majoritairement

Formule de calcul de l'allocation	Part d'allocataires de moins de 25 ans	Part d'allocataires de plus de 50 ans	Part de femmes
75 % SJR	45 %	19 %	63 %
ARE minimale	28 %	17 %	65 %
40,4 % SJR et partie fixe	15 %	18 %	53 %
57 % SJR	4 %	29 %	38 %
TOTAL	13 %	24 %	49 %

Source : FNA, échantillon au 40^e.

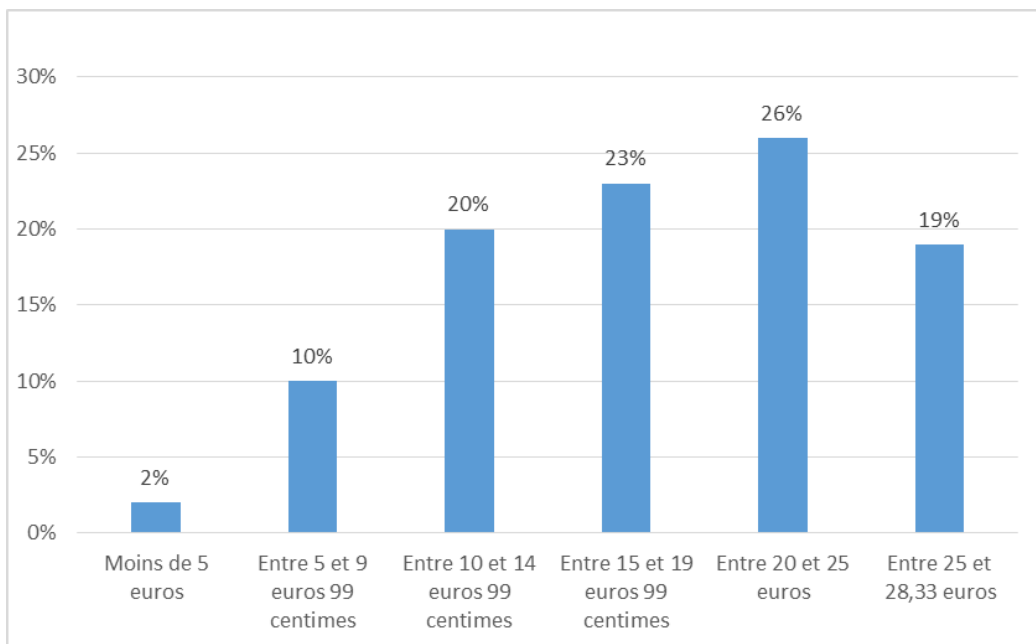
Champ : Allocataires de l'ARE/AUD/ACA, en cours d'indemnisation le 30 juin 2014, hors annexes 8 et 10, France entière hors Mayotte.

- Focus sur les allocataires pour
- lesquels l'allocation journalière est
- égale à 75 % du salaire journalier de
- référence

- 180 000 allocataires* dont **63 % de femmes** (contre 49 % pour l'ensemble des allocataires) et 45 % de moins de 25 ans (contre 13 % pour l'ensemble des allocataires)
- La majorité (88 %) des droits ouverts suite à un temps plein. La durée maximale moyenne du droit est de 20 mois.
- Le salaire journalier médian est de 26 euros et l'allocation médiane de 19 euros. 19% ont une allocation journalière supérieure à 25 euros.

**Estimé pour mars 2015*

Distribution du montant des allocations journalières des allocataires à la formule 75 %



Source : FNA, échantillon au 40^e.

Champ : Allocataires de l'ARE/AUD/ACA, en cours d'indemnisation le 30 juin 2014, hors annexes 8 et 10, France entière.

Tous les droits à l'ARE ouverts avec la formule à 75 % ont un SJR peu élevé (inférieur à 38 euros) mais, du fait du coefficient à temps partiel, tous les droits avec une allocation journalière faible ne sont pas forcément ouverts avec la formule à 75 %.

Dans les pages suivantes, **l'allocation est considérée comme faible si le montant est inférieur à 16 euros par jour** (comparaison par rapport au montant du RSA socle)

- **55 % ouvrent un droit avec la formule à 75 %.**
- 36 % avec la formule « 40,4 % et partie fixe », 8 % avec la formule à 57 % et 2 % pour la formule de l'ARE minimale.

•
•
•
•
•
•
•
•

Les chômeurs indemnisés avec une allocation faible

Objectif : décrire la population des allocataires percevant une allocation journalière faible

- Dans la suite du document, une allocation journalière est faible si le montant est inférieur à **16 euros par jour**
- Par comparaison par rapport **au montant du RSA socle (un peu moins de 500 euros par mois)**.

140 000 ouvertures de droit en ARE, soit **6 % des ouvertures de droit** en 2013, ont une allocation journalière inférieure à 16 euros par jour.
 97 % appartiennent au régime général, 3 % en annexe 4

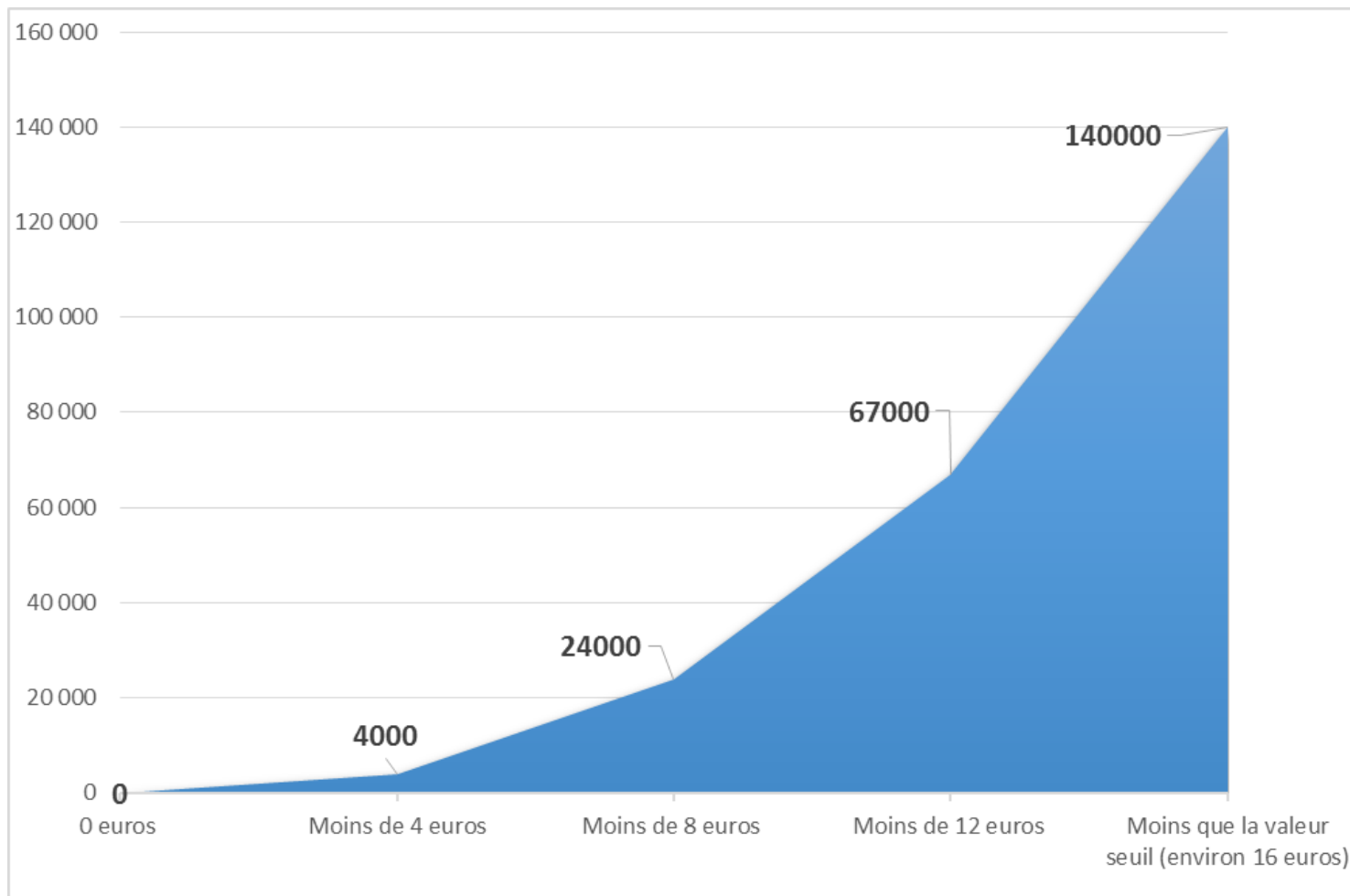
Près de la moitié des allocataires avec une allocation journalière faible ont moins de 30 ans et les femmes représentent les 2/3 des allocataires percevant une allocation journalière faible

	Hommes	Femmes	Ensemble des allocataires ayant une allocation journalière faible
Moins de 30 ans	23 %	25 %	48 %
De 30 ans à moins de 40 ans	3 %	12 %	15 %
De 40 ans à moins de 50 ans	3 %	15 %	18 %
50 ans ou plus	3 %	16 %	19 %
Ensemble	32 %	68 %	100 %

Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : Ouvertures de droit en ARE en 2013 pour le régime général et/ou l'annexe 4.

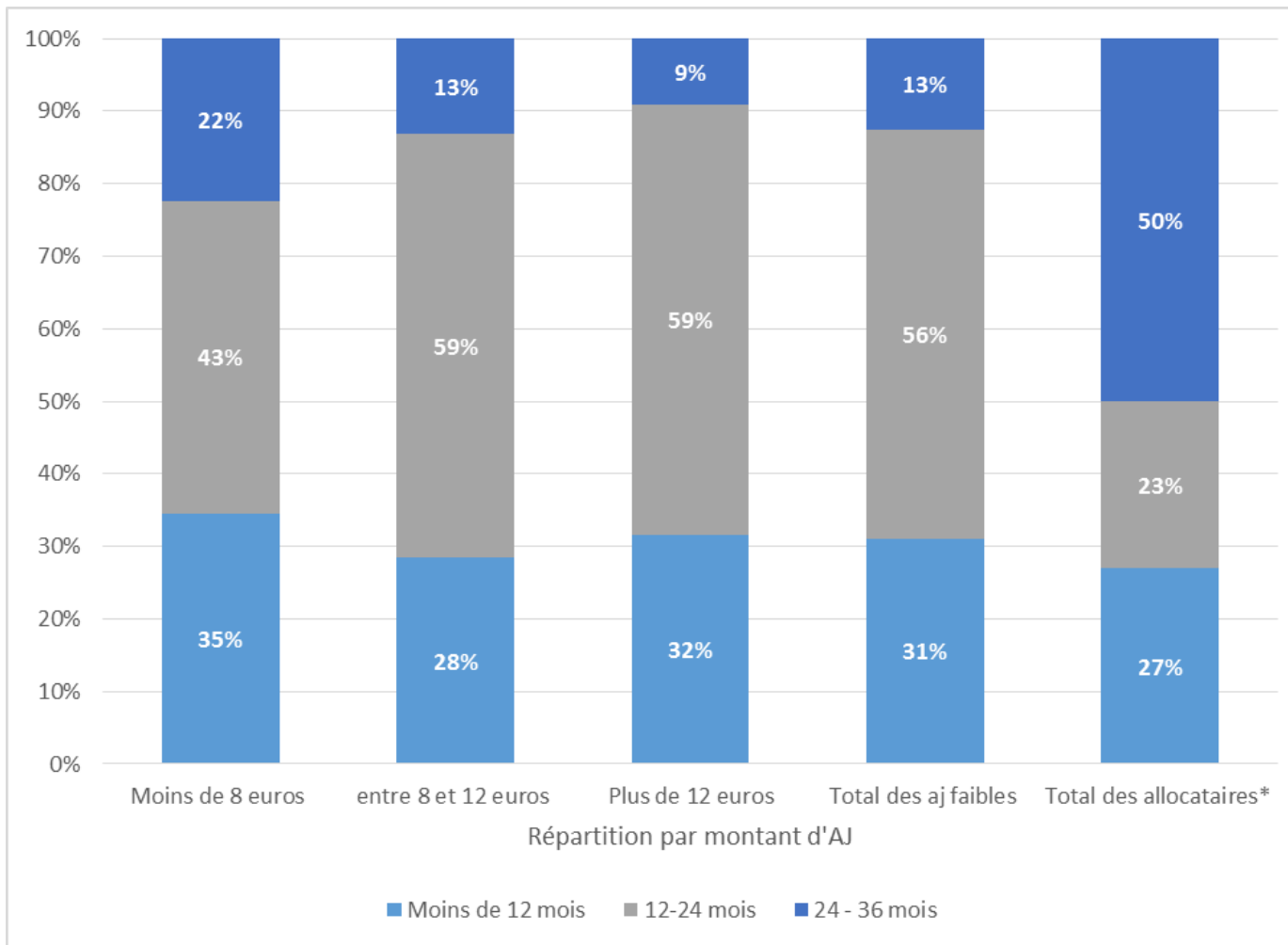
Distribution cumulée des effectifs par montant d'AJ faibles



Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : Ouvertures de droit en ARE en 2013 pour le régime général et/ou l'annexe 4.

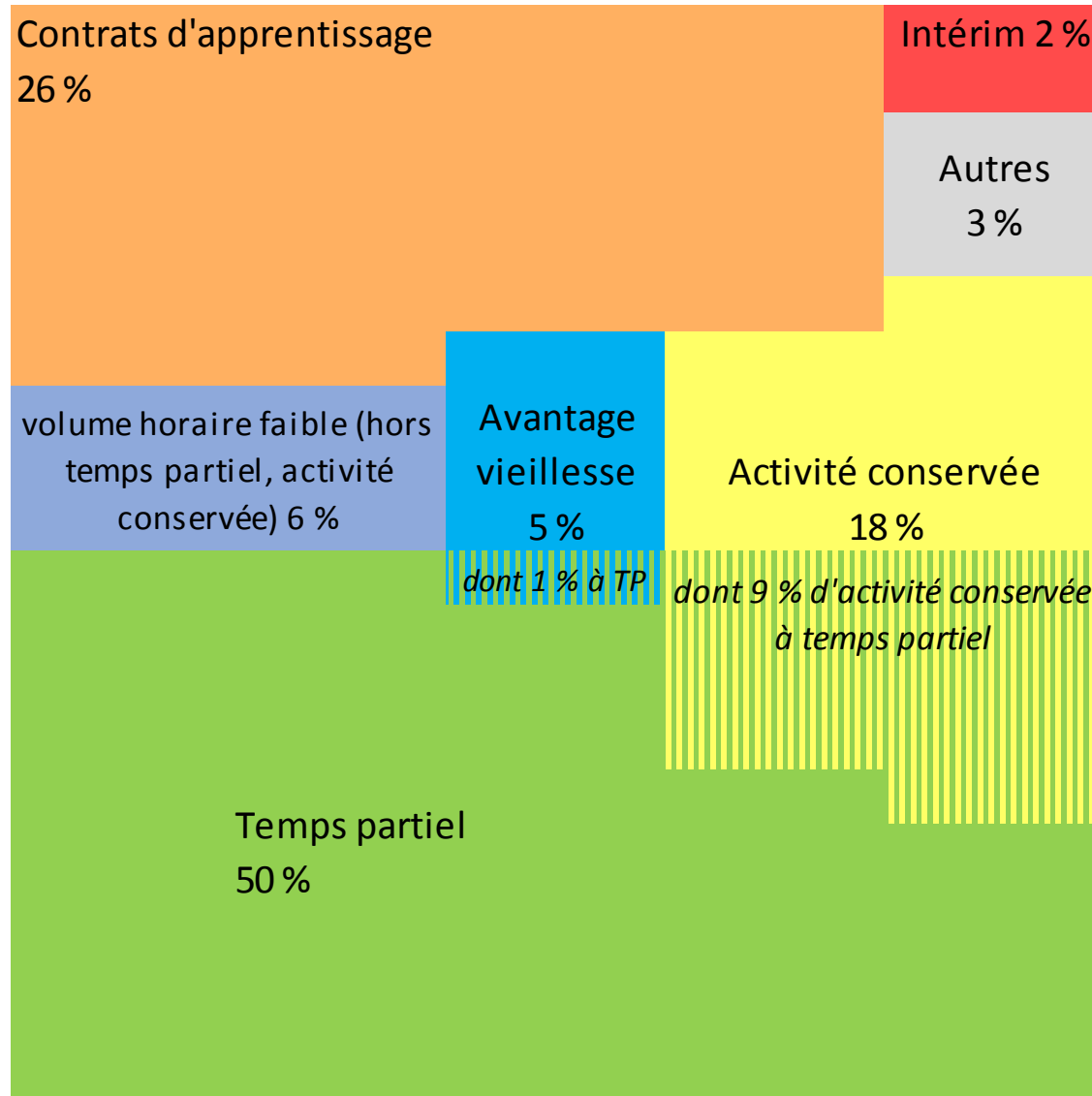
Répartition des ouvertures de droit par montant des allocations journalières et durée maximale du droit



Source : FNA, échantillon au 10^e.

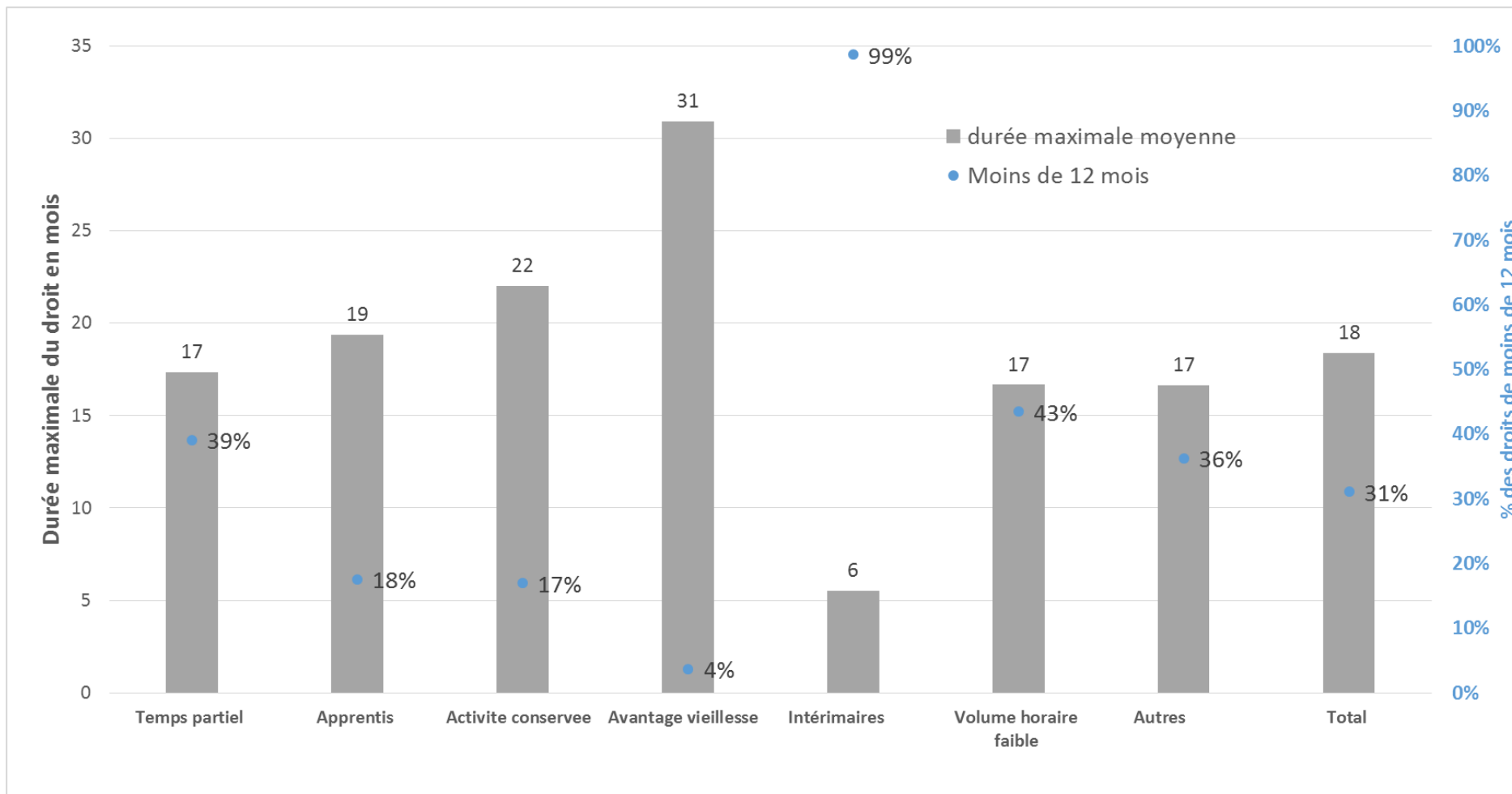
Champ : Ouvertures de droit en ARE en 2013 pour le régime général et/ou l'annexe 4.

* « Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2014 ? », Unédic, *Éclairages n°12*, Juin 2015.



Source : FNA, échantillon au 10^e.
 Champ : Ouvertures de droit en ARE en 2013 pour le régime général et/ou l'annexe 4.

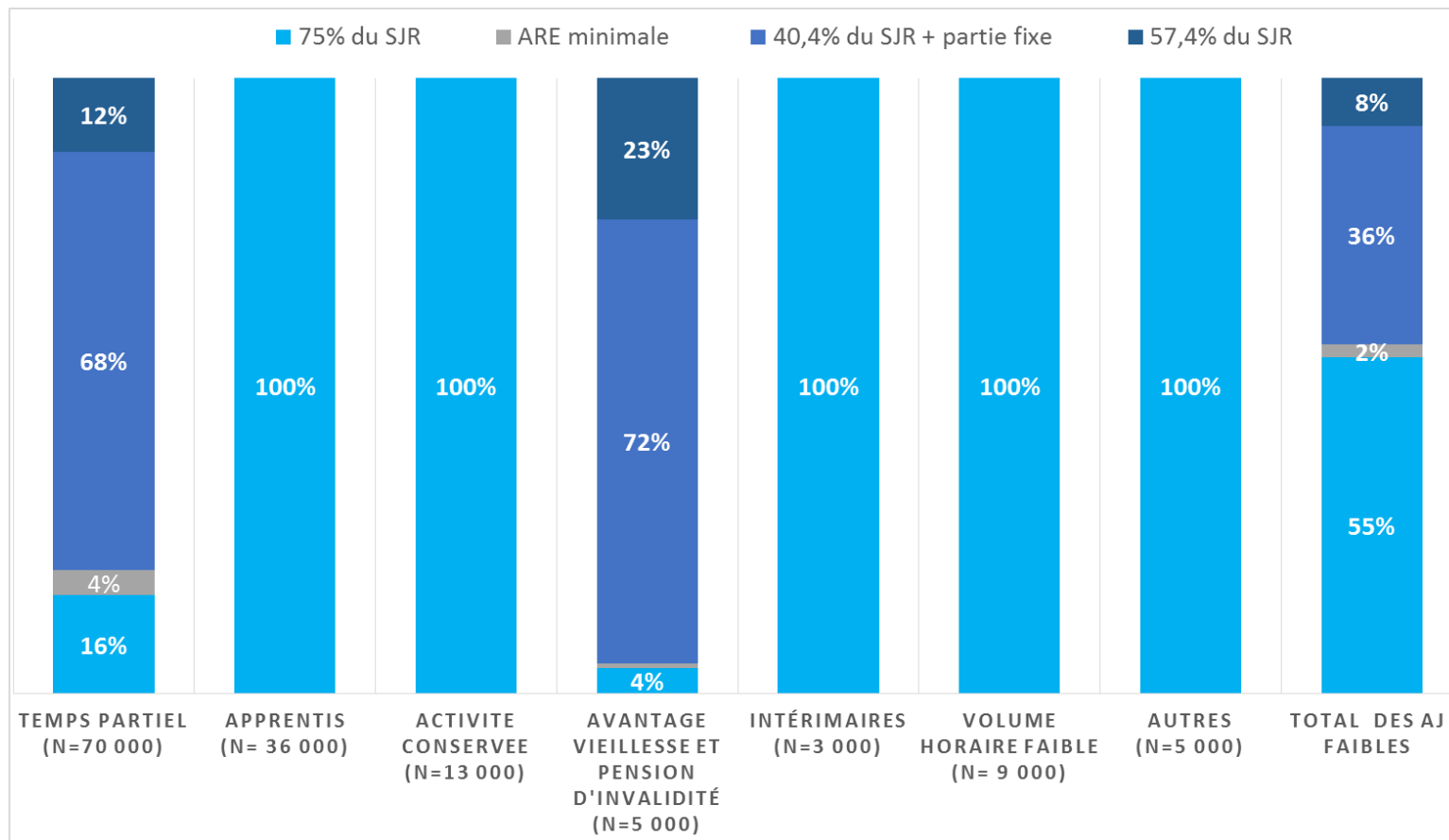
Durée maximale moyenne du droit, et pourcentage de droits de moins de 12 mois par population



Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : Ouvertures de droit en ARE en 2013 pour le régime général et/ou l'annexe 4.

Répartition des formules de calcul de l'allocation journalière par population



Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : Ouvertures de droit en ARE en 2013 pour le régime général et/ou l'annexe 4.

Pour les travailleurs à temps partiel et ceux bénéficiant d'un avantage vieillesse, la formule de calcul avec « 40,4 % SJR + partie fixe » est la plus fréquente (respectivement 68 % et 72 %). Pour les autres populations, leur allocation journalière est systématiquement calculée à partir de la formule de « 75 % du salaire journalier de référence ».